

# Décret Marcourt et autres questions juridiques dans les cours en ligne

Réunion plénière form@HETICE

Le 13 décembre 2011

*mise en ligne de docs  
pour les étudiants :  
aspects  
éthiques  
et  
légaux*

**form@  
HETICE**

de 13h30 à 17h à l'HELMo - ESAS  
Rue d'Harcamp 60, B-4020 Liège

programme détaillé et inscription en ligne :  
[www.formahetice.ulg.ac.be](http://www.formahetice.ulg.ac.be)

CRIFA

Isabelle Motte  
UCL/IPM

le 13 décembre 2011  
à Liège

Réunion  
form@HETICE

# Le décret Marcourt : ne vous trompez pas !



# Le décret Marcourt : ne vous trompez pas !

« **Chaque institution universitaire, Haute Ecole et Ecole Supérieure des Arts organisée ou subventionnée par la Communauté française est tenue de mettre à disposition des étudiants régulièrement inscrits, sur son site intranet, l'ensemble de tous les supports de cours obligatoires pour l'étudiant, sans préjudice du respect des dispositions relatives aux droits d'auteur.** Cette mise à disposition est effective au plus tard un mois après le début de chaque cours concerné ou au plus tard 6 semaines avant les examens pour les nouveaux enseignements.

**Si un étudiant boursier en fait la demande, les Universités, les Hautes écoles et Ecoles Supérieures des Arts sont tenues d'imprimer, à titre gratuit, les supports de cours obligatoires** visés à l'alinéa précédent. Dans les Ecoles Supérieures des Arts et dans les Hautes Ecoles, lorsque l'institution met, par ailleurs, à disposition via impression les notes, supports de cours et autres documents pédagogiques visés à l'alinéa précédent, le coût de cette impression est soumis à l'avis de la commission de concertation chargée de rendre un avis sur les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants. »

Extrait du moniteur belge du 31.08.2010, Art 18  
En application en Bac 1, mais prochainement étendu ...

# Pourquoi obliger les enseignants à disposer d'un support de cours ?



# Pourquoi obliger les enseignants à disposer d'un support de cours ?



# Pourquoi obliger les enseignants à disposer d'un support de cours ?

- Des recherches ont montré que les notes des étudiants étaient lacunaires, imprécises et parfois même erronées (particulièrement en bac 1).
- Il est essentiel qu'ils disposent d'**un support fiable pour réviser** le cours.

# Pourquoi obliger les enseignants à disposer d'un support de cours ?

- Le support renforce le **sentiment de sécurité** des étudiants et leur **motivation** : le professeur n'essaie pas de les piéger.
- Le support leur fournit en outre **la structure du cours**, essentielle pour l'ancrage des connaissances.
- **Le syllabus exhaustif n'est pas la seule forme de support à envisager**: portefeuille de lecture, syllabus à trous, aide-mémoire, livre, ...

# Pourquoi diffuser les supports de cours sur l'intranet ?





# Pourquoi diffuser les supports de cours sur l'intranet ?



# Pourquoi diffuser les supports de cours sur l'intranet ?



# Pourquoi diffuser les supports de cours sur l'intranet ?



# Pourquoi diffuser les supports de cours sur l'intranet ?

- Les supports électroniques sont **plus portables**
  - => pratique pour les étudiants qui kottent ;
  - => motivant pour les étudiants « branchés ».
- Les étudiants ne photocopient plus nécessairement tous les supports.
  - => ils font des **économies** ;
  - => c'est plus **écologique**.

# Diffuser les supports de cours en ligne favoriserait l'absentéisme ?



# Diffuser les supports de cours en ligne favoriserait l'absentéisme ?

- Les étudiants viennent au cours pour découvrir la matière avec vous ; **soyez vivant !**
- **Le cours doit poursuivre des objectifs complémentaires au support :**
  - soulignez les éléments essentiels si votre syllabus est exhaustif ;
  - illustrez vos propos avec de nombreux exemples si votre support est plutôt un aide-mémoire ;
  - ...

# Si mon support de cours est un livre, que faire ?





# Si mon support de cours est un livre, que faire ?

- Le décret Marcourt prévoit explicitement une **exception** dans ce cas.  
=> Ne scannez pas le livre !
- Si vous souhaitez rester dans l'esprit du décret, vous pouvez aussi **mettre quelques exemplaires du livre à la bibliothèque.**
- Vous pouvez **scanner une partie du livre pour la diffuser en ligne**  
**SOUS CERTAINES CONDITIONS =>**



# Diffuser des ressources dont je ne suis pas l'auteur dans les cours en ligne ...

- Vous pouvez **TOUJOURS citer des extraits d'oeuvre** si vous donnez le nom de l'auteur et la source;
-  **Dans un cours public ...**  
Vous devez **TOUJOURS demander l'accord** de l'auteur pour diffuser ses productions.
-  **Dans un cours privé (avec authentification) ...**  
Vous pouvez **reproduire une partie d'oeuvre SI**
  - 1) votre cours est au programme officiel (minerval)
  - 2) la reproduction ne porte pas préjudice
  - 3) vous lui associez le nom de l'auteur et la source.
- **PRUDENCE** s'il s'agit d'un cours payant !

Si mes supports sont diffusés en ligne, ils risquent d'être plagiés ...



# Si mes supports sont diffusés en ligne, ils risquent d'être plagiés ...

- A l'époque du livre, il y avait la photocopie ...  
A l'époque du web, le phénomène est amplifié.
- Le web n'est pas un lieu de non droit :  
**Sur le web, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit !**
- Mais qui en est vraiment conscient ?  
**=> communiquer sur le sujet**  
ex : projet pour la plateforme : associer une licence à chaque ressource soumise

# Si mes supports sont diffusés en ligne, ils risquent d'être plagiés ...

Prévenir le plagiat :

- restreindre l'accès au cours (utiliser une clé d'inscription, réserver à une liste d'étudiants, ...) ;
- diffuser au format pdf (non modifiable) ;
- avertir les étudiants sur la page d'accueil :  
ex : « Les ressources du cours sont protégées par le droit d'auteur. Licence d'utilisation : ... »
- spécifier une licence dans chaque support :  
ex : « © Tous droits réservés »  
ou les licences Creative Commons =>

# Les licences Creative Commons, une autre manière d'exercer son droit d'auteur ...

- Une manière de partager mes productions en exigeant que mon nom soit cité.
- Il existe différentes variantes :
  - CC-by : j'exige que mon nom soit cité ;
  - CC-by-nd : + les travaux dérivés sont interdits ;
  - CC-by-nc : + l'usage commercial est interdit ;
  - CC-by-sa : + les travaux dérivés sont autorisés mais doivent être diffusés avec la même licence.
- Choisir votre licence :  
<http://creativecommons.org/choose>  
Merci le CRIDS pour les CC Belgique ;-)

# Risque de chômage pour le service de reprographie ?



# Risque de chômage pour le service de reprographie ?

- Imprimer une page sur une imprimante domestique coûte 3 à 4 fois plus cher que de passer par un service de photocopie  
=> toute le monde à intérêt à conserver la service reprographie !
- La tendance serait plutôt d'aller vers un service de reproduction individualisé à la carte.

Si je ne dispose pas de version électronique de mon support, que faire ?





# Si je ne dispose pas de version électronique de mon support, que faire ?

- Ne scannez pas vos supports dactylographiés n'importe comment, sinon, vous obtiendrez d'énormes fichiers composés d'images !
- Utilisez un scanner ou un photocopieur permettant la reconnaissance de caractères (OCR) pour obtenir un véritable document texte électronique. Demandez à quelqu'un de finaliser la mise en page.

# Quelles précautions prendre si on diffuse des informations sur les personnes dans les cours en ligne ?



# Quelles précautions prendre si on diffuse des informations sur les personnes dans les cours en ligne ?

- Principe général : **il faut obtenir l'accord des personnes** sur les données collectées ET sur le mode de diffusion (public / privé) ;
- Dans les cours en ligne, les données personnelles sont **l'email, le NOMA, le numéro de téléphone, l'adresse, la date de naissance** et tout ce qui peut être associé à une personne ;
- Cours publiques et **cours privés : même réglementation !**

# Quelles précautions prendre si on diffuse des informations sur les personnes dans les cours en ligne ?

- **Les données dites « sensibles » ne peuvent en aucun cas être diffusées** : race, opinions politiques, convictions religieuses, appartenance syndicale, santé, vie sexuelle, suspicions, poursuites, condamnations pénales ou administratives.  
=> si vous soumettez des **dossiers authentiques** aux étudiants, **veillez à les anonymiser !**
- Les enseignants sont responsables du respect de ces règles dans leur espace de cours  
=> **vigilance particulièrement dans les forums !**

# Quelles précautions prendre lors de la prise d'images pour diffusion en ligne ?



# Quelles précautions prendre lors de la prise d'images pour diffusion en ligne ?

- **Droit à l'image : il faut obtenir l'accord des personnes** sur les images collectées ET sur le mode de diffusion (public / privé);  
=> il est conseillé de **faire signer un écrit**
- **Il faut informer les personnes de votre projet, présenter le scénario et quelques drafts pour approbation** (droit d'information, d'accès et d'opposition) ;
- Signalez à vos étudiants que **le droit à l'image s'applique sur Facebook** : ils exigeront que certaines photos soient retirées ;-)

# Sommes-nous espionnés sur la plateforme de cours en ligne ? Et ailleurs ?



# Sommes-nous espionnés sur la plateforme de cours en ligne ? Et ailleurs ?

## Collecte de données et respect de la vie privée ...

- les données collectées et les traitements sur ces données doivent être pertinents ;
- certaines données, dites « sensibles », ne peuvent être collectées ;
- l'utilisateur doit être informé (souvent une case à cocher «  vous acceptez ... »);
- l'utilisateur a un droit d'accès aux données ;
- les gestionnaires veillent à leur confidentialité.

**=> sur la plateforme, soyez rassurés,**

**UCL mais ailleurs soyez vigilants ...**





# Conseil au gestionnaires de plateforme

- Soumettre les utilisateurs à l'acceptation d'une **charte d'utilisation** qui les rend responsable des contenus postés dans les cours en ligne ;
- Soumettre les utilisateurs à l'acceptation d'une **mention concernant le respect de leur vie privée.**

=> **cela aide beaucoup** à faire respecter la loi et les règlements institutionnels dans les cours en ligne !

# Ressources

- La revue IPM « Résonances » d'octobre 2010 spécial « Décret Marcourt »
- Le mémo IPM « Quel support écrit pour mon cours ? »
- Le mémo IPM « iCampus et droit d'auteur »
- Le manuel iCampus en ligne, section « Comprendre les enjeux juridiques du travail en ligne »

# Ressources

- La charte d'utilisation de iCampus
- La mention « vie privée » de iCampus
- Le « Guide pour les titulaires de sites web » du CRIDS

Auteurs : Alexandre CRUQUENAIRE, Marie DEMOULIN, Herve JACQUEMIN, Romain ROBERT, Aurélie VAN DER PERRE, Didier GOBERT

Editeur : Service public fédéral économie, PME, classes moyennes et énergie

# Merci à l'équipe Playmobil !

